



REGLEMENT DES 10 KM DE L'HEXAGONE RIVE OUEST DE PACE (RENNES) 2019

Article 1 : La 19^{ème} édition des 10 KM DE L'HEXAGONE est organisée le 30 JUIN 2019 sous l'égide de la Ville de Pacé et avec le support technique du club d'athlétisme « PACE EN COURANT » cette course aura le LABEL NATIONAL FFA, ce 10 km sera donc qualificatif pour le championnat de France du 10 km 2019. Une course de 5 km aura lieu en même temps que le 10 km avec arrivée après une première boucle effectuée.

Article 2 : Le parcours des 10 km est conforme au règlement fédéral des courses hors stade (FFA) et a été mesuré officiellement par un mesureur agréé.

Article 3 : Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés. Tout athlète licencié FFA devra fournir à l'engagement une photocopie de sa licence 2018-2019. Les coureurs non licencié FFA devront fournir un certificat médical original (ou une photocopie) de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an, à la date de la course soit le 30 juin 2019
Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Article 4 : Tout athlète participant à l'une des épreuves prévues pour sa catégorie, doit être muni d'un dossard officiel (ni plié, ni découpé).

Article 5 : Les catégories d'âge sur la course des 10 km donnent lieu à un classement conformément au règlement FFA. Il est indiqué que des contrôles seront effectués durant les épreuves, afin de s'assurer de parfaites conditions de régularité des courses.

Article 6 : Un poste de ravitaillement sera mis en place à la mi-parcours (5^{ème} KM) Des poste d' épongeage seront placés dans l'intervalle selon les conditions météorologiques. Il est prévu un fléchage au sol, et le marquage vertical de tous les km.

Article 7 : Les décisions du juge arbitre, assisté de juges officiels de course pour la régularité de l'épreuve seront sans appel. Des commissaires de courses seront disposés sur le parcours pour veiller à la sécurité des coureurs. Les circuits sont fermés à la circulation toutefois en cas d'urgence exceptionnelle des véhicules peuvent s'infiltrer uniquement dans le sens de la course.

Article 8 : Une assistance médicale sera assurée, sur le parcours, et à l'arrivée avec la présence d'un médecin et des secouristes. Les services médicaux d'urgence seront habilités, à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'une des épreuves.

Article 9 : Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 10 : Conformément à la charte d'organisation des 10 km de l'hexagone au niveau national il n'y aura pas d'argent distribué en récompense suivant les classements des catégories mais des lots qui seront offerts. Toutefois des athlètes de haut niveau pourront prendre part à la course s'ils ont été invités à participer par des sponsors.

Article 11 : Les classements par équipe s'effectueront sur 4 athlètes par addition des 4 meilleurs temps pour les hommes et des trois meilleurs temps pour les femmes. **Pour participer au classement par équipe, il faut être membre d'un même club ou d'une même entreprise.**

Un athlète étranger seulement seront acceptés pour les équipes FFA.

Article 12 : MODALITES D'INSCRIPTIONS

- Les inscriptions se feront sur bulletins d'inscriptions individuels disponibles sur le site des 10km et distribués lors de courses précédentes
- Les inscriptions par INTERNET seront possible sur le site de la course <http://www.pace-10km.fr> elles seront traitées par KLIKEGO.COM. Les inscriptions par internet pourront également se faire directement sur le site de 10 km de l'Hexagone national et sur le site de KLIKEGO moyennant une taxe supplémentaire pour la transaction bancaire. La clôture des inscriptions par internet sera fixée au vendredi 28 Juin à 19h00.

Article 13 : Le montant des inscriptions est fixé à : 12€ pour le 5 km et le 10 km- Sur place le dimanche 30 juin il sera de 15 € . 1 € par coureur classé sur le 10 km sera reversé à l'association UNAFTC (L'Union Nationale des Associations de Familles de Traumatisés crâniens et de Cérébro-lésés)

Article 14 : Le montant des inscriptions est gratuit pour les courses des enfants

Article 15 : INSCRIPTIONS PAR COURRIER

Pour bénéficier du meilleur tarif d'engagement, celui-ci devra être posté au plus tard le mercredi 26 juin 2019, le cachet de la poste faisant foi, à l'attention de 10 KM DE L'HEXAGONE RIVE OUEST « PACE EN COURANT » BP 24 229 35742 PACE CEDEX 2, accompagné du montant de l'inscription, chèque à libeller à l'ordre de PACE EN COURANT.

Pour les licenciés FFA et autres fédérations sportives, une copie de la licence 2019. Pour les autres participants, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an devra être joint (loi 99-225 du 24/03/1999)

IMPORTANT :

- Aucune inscription par téléphone ou télécopie
- Aucun engagement ne sera validé si le dossier d'inscription n'est pas complet : bulletin d'inscription, règlement bancaire et copie de la licence ou certificat médical.
- En cas de non-participation, remboursement des frais d'inscription sur présentation d'un certificat médical d'inaptitude.

Article 16 : Tirage au Sort : Un pré-tirage se fera dès le départ de la course et les numéros de dossards tirés au sort seront affichés à l'issue de l'arrivée du 10 km près du car podium les lots pourront être retirés au car podium

Les lots non retirés seront propriété du Comité d'organisation.

Article 17 : Les participants aux courses de Pacé devront posséder un dossard et une puce pour être classés.

Article 18 : Le retrait des dossards se fera le samedi 29 juin dans la galerie du centre commercial OPERA à partir de 09h00 et jusqu'à 19h00 et le dimanche matin à partir de 8h00 près du magasin Intersport.

Article 19 : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité de concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler, l'une ou l'autre des épreuves, ou l'ensemble des épreuves, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 20 : Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de disqualification.

Article 21 : C.N.I.L. : Conformément à la Loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. Sauf opposition de leur part, leurs coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs.

Article 22 : Droit d'image : tout coureur qui se voit attribuer un dossard, autorise expressément les organisateurs des 10 KM DE L'HEXAGONE RIVE OUEST DE PACE ainsi que leurs ayants-droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audio-visuelles prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et /ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 23 : Assurance :

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.